

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

13 JUL. 2023

ID : 022-212202626-20230710-2023_07_60-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 10 juillet 2023

Convocation du :	03 juillet 2023
Date d'affichage :	03 juillet 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	16
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023/07/60 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - AUBRY Charlène - RUEN Pauline.

Absents excusés : LE BUHAN Erwan, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault et HELLARD Hugo.

Procuration :

BOQUEHO Stéphanie à MAUJARRET Marie-Madeleine
LE FUR Corentin à GUILLOU- COROUGE Françoise
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur HAMON Jean-Paul.

Garderie : Tarifs 2023/2024

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu la délibération en date du 07 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2022/2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette dernière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2023/2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

13 JUIL 2023

ID : 022-212202626-20230710-2023_07_60-DE

	Matin	Matin et Soir	Soir
Famille inscrite pour un forfait annuel scolaire de 17 € et collectivité de Cohiniac pour 17 €	1,10 €	2,50 €	2,50 €
Occasionnel non inscrit	5 €	5 €	5 €
Dégressivité selon délibération n°74/2008	Moins 10 % à partir du 2 ^{ème} enfant, moins 20 % à partir du 3 ^{ème} enfant et ainsi de suite		
Dépassement horaire	17 € pour l'heure supplémentaire débutée		

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire,
Nicolas CARRO

